

qui m'a intéressé et en fait fasciné, c'est que depuis la présentation du bill, la Commission de la capitale nationale a établi, le 28 février 1966, le comité consultatif agricole de la division des propriétés de la Commission de la capitale nationale. Si ce bill a accéléré l'établissement de cette commission, il aura déjà servi à une fin utile. Le comité se compose de trois fonctionnaires de l'État, soit M. Grant Carman, un membre dévoué, persuasif et très compétent du conseil du township de Nepean, qui est directeur de l'information au ministère de l'Agriculture, M. Peter C. Stobbe, de l'Institut de recherches sur les sols au ministère de l'Agriculture et M. R. C. Hodges de l'ARDA, au ministère des Forêts. Les objectifs et les fonctions du comité sont décrites ainsi qu'il suit:

1.2—Le but du comité est de permettre à la division des propriétés de la Commission de la capitale nationale d'obtenir une aide et des conseils techniques et professionnels au sujet de questions se rattachant à l'exploitation agricole et forestière des terres appartenant à la Commission.

#### Autres objectifs.

1.5—Relativement aux questions qui ont trait à l'utilisation et à l'aménagement des terres aux fins agricoles et forestières qui peuvent intéresser la Commission, le comité consultatif agricole doit faire les études, les enquêtes et les rapports que demandera la division des propriétés. Ces questions comprendront les suivantes:

(i) La location, l'entretien et la restauration des propriétés agricoles de la Commission.

(ii) L'utilisation des terres agricoles en tenant particulièrement compte des possibilités et de la classification des sols.

(iii) L'entretien des terres, des clôtures, des bâtiments et des systèmes d'égouttement.

(iv) De bonnes méthodes de culture, la location à bail et ses conditions.

(v) Les possibilités économiques des projets et des méthodes agricoles.

Or, monsieur l'Orateur, tout en me réjouissant de ce progrès, et en appuyant sans réserve ce comité et son président, M. Carman, son établissement ne représente qu'un palliatif, une tentative visant, et de façon peu satisfaisante, à atteindre les buts proposés par le bill présentement mis à l'étude à la Chambre.

A mon avis, il faut absolument que des habitants de la région, expérimentés et bien informés, soient outre les fonctionnaires de l'État, associés aux plans et à l'administration de la zone verte. Voilà ce que prévoit ce projet de loi. Déjà à maintes reprises au cours de la présente session, j'ai demandé au premier ministre (M. Pearson) et au ministre des Travaux publics (M. McIlraith) de se mettre d'accord pour désigner un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes en vue d'étudier les problèmes de notre capitale nationale. Je ne comprends pas la répugnance des membres du gouvernement à ac-

cepter les propositions répétées qui leur ont été faites. Cet après-midi, je renouvelle au premier ministre et au ministre des Travaux publics ma demande tendant à la création de ce comité mixte spécial. Je crois qu'on pourrait retirer grand bien d'un examen de tous les problèmes de la Commission de la capitale nationale dans ce secteur. Cette étude devrait commencer le plus tôt possible et inclure tous les problèmes que je me suis efforcé de présenter à la Chambre cet après-midi.

Je voudrais recommander ce projet de loi à la Chambre comme étant une contribution aux plans de la capitale nationale, et j'espère qu'on ne tentera pas de le faire échouer en prolongeant la discussion, ou qu'on ne s'y opposera pas pour des raisons politiques.

**M. Paul Tardif (Russell):** Monsieur l'Orateur, j'ai été très impressionné par l'enthousiasme du député de Carleton. Je limiterai mes remarques, dans la mesure du possible, à quelques phrases concentrées, de manière qu'il ne puisse pas m'accuser de faire échouer son projet de loi en prolongeant la discussion. A vrai dire, j'ai cru que c'était ce qu'il faisait lui-même lorsqu'il parlait de tout, sauf de ce qui relevait du projet de loi proprement dit. Ses commentaires historiques et statistiques m'ont impressionné. Voici ce que renferment les notes explicatives:

[Français]

Selon le paragraphe (3)...

[Traduction]

...qui est le paragraphe que l'honorable député cherche à modifier...

[Français]

...de l'article 9 de la Loi sur la Capitale nationale, la Commission peut nommer un Comité d'aménagement de la Capitale nationale et les autres comités qui, à son avis, sont nécessaires ou opportuns pour l'application de la loi.

Cette proposition de loi astreint la Commission à nommer, parmi ces comités, un Comité consultatif de la Ceinture verte.

● (5.30 p.m.)

[Traduction]

La Commission a le droit de nommer n'importe quel comité qu'elle croit nécessaire ou utile à la capitale nationale. Le député de Carleton a dit qu'il désirait vivement une belle capitale. Tous ceux, à Ottawa, qui détiennent les responsabilités administratives, dans le domaine municipal, provincial ou fédéral, partagent précisément le même désir et cela depuis bon nombre d'années. Ce n'est rien de nouveau. Si la Commission de la capitale nationale a le droit à l'heure actuelle